

Affiché le 03 11 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 octobre 2021

Objet de la délibération

**ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN
OEUVRE ET DE COUPURE**

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Lisenn LE CLOIREC désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.10.010

ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ET DE COUPURE

Rapporteur : Yves GUYOT

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de ce fait de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Dans le cadre de la lutte contre le bouleversement climatique et de la protection des éco-systèmes nocturnes, la Ville d'Hennebont souhaite poursuivre sa réduction de l'éclairage public.

Soucieux du réchauffement climatique mais également de la sécurité des habitants, et notamment des plus vulnérables, la population a été sollicitée sur des propositions de nouvelles modalités, par le biais d'un sondage qui s'est déroulé en juin dernier, et dont les propositions ci-dessous ont obtenu une grande majorité d'avis favorable :

- dans les lotissements : extinction de 0 h à 6 h en semaine et de 2 h à 6 h les week-ends,
- en Centre-Ville : extinction de 0 h à 6 h en semaine et de 2 h à 6 h les week-ends,
- sur les axes principaux : extinction de 0 h à 6 h en semaine et de 2 h à 6 h les week-ends,
- pour le quartier de Kerihouais : extinction de 0 h à 6 h en semaine uniquement.

Il s'agit donc de mettre en application ces modalités et de procéder, à l'issue d'une première période d'expérimentation, à leur évaluation.

Affiché le 03 11 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ville » en date du 13 octobre 2021,
Vu la Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit,
- ➔ **DONNE DÉLÉGATION** à Madame la Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ